



Mairie de Tracy-sur-mer 14117

Tél. 02 31 92 47 01

mairietracysurmer@orange.fr

Arrêté réglementant le stationnement des gens du voyage

Le maire de Tracy-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 telle que modifiée par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites notamment son article 9;

Vu le schéma départemental du Calvados pour la période 2018 – 2024;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 transférant la compétence Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la communauté de communes Bayeux Intercom;

Considérant que la communauté de communes Bayeux Intercom gère cette compétence et qu'elle est en conformité avec les obligations prévues par le schéma départemental du fait de la gestion de l'aire d'accueil, sise route de Littry à Bayeux;

ARRÊTE:

Article 1 - Le stationnement des gens du voyage en dehors du terrain désigné ci-dessus est interdit sur le territoire de la commune de Tracy-sur-mer;

Article 2 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur;

Article 3 - Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché au lieu prévu à cet effet durant la durée de son exécution.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté à Madame la sous-préfète, à Bayeux Intercom et à la gendarmerie de Port-en-Bessin.

Tracy-sur-mer, le 2 juillet 2020



Le maire, Daniel CATTELAÏN

